

PREAVIS N° 04-21

Budget 2022 — Rapport de la commission de gestion

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis n° 04-2021 de l'ARAS.

La commission de gestion (CoGest) s'est réunie virtuellement le 4 octobre 2021 en vidéoconférence et a adressé ses questions au CODIR par mail.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des informations et des réponses fournies.

Analyse

Tout comme les années précédentes, ce préavis présente la proposition de budget de fonctionnement des quatre secteurs de l'ARAS, chacun disposant d'un mode de financement particulier.

La CoGest renvoie le lecteur au préavis tant en ce qui concerne la description des secteurs d'activité que des commentaires détaillés émaillant les différentes lignes de budget, particulièrement pour celles qui présentent une différence par rapport au budget pour l'année 2021.

La CoGest s'est interrogée sur l'opportunité de procéder aux calculs de répartition en prenant une base d'augmentation linéaire de +1,5% de la population sur l'ensemble du district. Sachant que plusieurs communes sont actuellement partiellement ou totalement en zone de réserve et vont devoir (parfois drastiquement) réduire leur potentiel de développement, ce taux de croissance semble relativement élevé. Cependant, la CoGest a reçu la confirmation de la part du CODIR que la répartition finale au moment des comptes est bien réalisée sur le nombre effectif d'habitants.

Le changement le plus important cette année réside dans le mode de financement du secteur d'activité concernant les agences d'assurances sociales ; jusqu'alors à la charge des communes, ce secteur passe, dès 2022, au canton. Cette bonne nouvelle permet aux communes d'éviter une dépense de CHF 18.47/hab, véritable aubaine pour certaines d'entre elles qui sont en grande difficulté financière !

Propositions d'amendements

La CoGest a relevé une différence entre le tableau résumant les incidences financières (point 2, page 4 du préavis) et la décision de conclusion en ce qui concernant le coût par habitant pour l'administration de l'ARAS (compte 711) qui varie de CHF 0,70/hab à CHF 0,68/hab.

Après confirmation par le CODIR du montant, la CoGest propose ainsi d'amendement le second point des décision de la manière suivante :

- **les montants portés en charge du compte 720 – « Autorités et Administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0,70/hab**

En ce qui concerne le détail des comptes eux-mêmes, la CoGest s'est penchée sur le compte 711 – 3001.00 « Jetons de présence – CODIR et bureau » en particulier lors

de l'étude du préavis 02-2021 et a regretté de ne pouvoir différencier les coûts relatifs au CODIR et au CI.

Pour cette raison, la CoGest demande une séparation en deux du compte 711 – 3'001.00 de la manière suivante (les numéros de compte sont bien entendu laissés à l'appréciation du CODIR) :

- **Un compte « Jetons de présence – CODIR » avec un montant de CHF 16'000.00 pour 2022**
- **Un compte « Jetons de présence – CI » avec un montant de CHF 4'000.00 pour 2022**

Comme on le voit, cet amendement ne change pas le montant total au budget mais permet d'améliorer la transparence des comptes en séparant les instances politiques.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter préavis n° 04-2021 de l'ARAS tel qu'amendé et :

- d'accepter le budget ordinaire 2022 de l'ARAS du District de Nyon concernant :
 - les montants portés en charge du compte 710 – « Frais de fonctionnement du Centre social régional (CRS) », montants entièrement couverts par la subvention DGCS ;
 - les montants portés en charge du compte 711 – « Autorités et administration de l'ARAS », avec une participation des Communes à raison de CHF 0,70/hab ;
 - les montants portés en charge du comptes 720 – « Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales », montants intégralement couverts par des subventions DGCS et CCAVS.

Pour la commission :

Céline Etoupe Municipale de St-George

Yves Dalebroux Municipal de Signy-Avenex

Nicolas Ray Municipal d'Arzier-Le Muids
Rapporteur

John Tendon Municipal de Chavannes-de-Bogis

Didier Zumbach Municipal d'Arnex-sur-Nyon

